



Révision totale de l'ordonnance concernant l'élimination des sous-produits animaux (OESPA): audition du 2.9 au 22.11.2010

Rapport sur les résultats de l'audition

Le présent rapport donne une vue d'ensemble des principaux résultats de l'audition. Les commentaires détaillés sont rassemblés dans un tableau séparé. Les résultats ont été analysés lors de leur dépouillement et lors du remaniement du projet mis en audition.

A. Contexte

L'Office vétérinaire fédéral a mis en petite consultation (audition), du 2 septembre au 22 novembre 2010, un projet de révision totale de l'ordonnance concernant l'élimination des sous-produits animaux (OESPA).

Il a reçu 79 avis sur ce projet de nouvelle OESPA (cf. la liste des milieux consultés à l'annexe 1). Se sont prononcés sur le projet 33 gouvernements, départements et Services vétérinaires cantonaux, 44 fédérations, organisations professionnelles et entreprises ainsi que 2 particuliers.

Cette révision totale vise à préserver l'équivalence législative entre l'OESPA et le droit européen correspondant. Les principaux points sont l'élargissement du champ d'application (aux sous-produits du lait, des œufs et du miel) et l'interdiction de l'affouragement des restes d'aliments aux animaux, interdiction en vigueur dans l'UE depuis de nombreuses années (le délai transitoire négocié par la Suisse pour sa mise en œuvre arrivera à échéance le 30.6.2011).

B. Remarques générales et commentaires sur la section 1 *Dispositions générales* (articles 1-3 du projet mis en audition) et la section 2 *Sous-produits animaux* (classement des SPA en plusieurs catégories, art. 4-6 du projet mis en audition)

Les organisations et les cantons sont quasi unanimes à reconnaître la nécessité de la révision et les principes que les sous-produits animaux (SPA) doivent, dans la mesure du possible, être valorisés en respectant les règles de sécurité sanitaire. Ils reconnaissent aussi que l'équivalence des législations suisse et européenne doit être préservée. Les points techniques du projet ont été bien accueillis par une majorité des milieux consultés, qui reconnaît néanmoins la complexité de la matière. Les avis sur la structure et la lisibilité du document divergent. Certains cantons considèrent que le projet est mal structuré, d'autres font des propositions concrètes, comme une structure par catégories, des listes positives en lieu et place d'exceptions, un réexamen de la structure en articles, textes et annexes, des aides à l'exécution par sujet et axées sur les besoins des utilisateurs (ZH, BE, LU, SZ, OW, NW, BL, ZG, SO, SG, AG, NE, JU, VD, TI, ASVC, SVS, TVL, VKS-ASIC). AR, AI, GR, TG rejettent le projet : ils estiment que les interdictions d'affouragement pour des raisons d'ESB sont obsolètes sous l'angle scientifique. Ils demandent pour certains un remaniement en profondeur du projet et une nouvelle audition. Les représentants des organisations agricoles, des producteurs de denrées alimentaires et des grandes entreprises d'élimination jugent le projet positivement, le trouvant plus clair et plus synthétique que la législation de l'UE ou l'actuelle OESPA (CTEBS, SwissHerdbook, Proviande, PSL, mais aussi UR). Certains milieux lui reconnaissent une meilleure lisibilité et une plus grande sécurité juridique et plaident avec véhémence pour le maintien des ordonnances suisses, qui sont bien plus simples (Centravo, TMF).

Quantité de commentaires et de questions concernent des sous-produits pour lesquels l'OESPA fixe, certes, des conditions-cadre d'élimination mais dont la valorisation ou l'élimination est réglementée par un autre texte juridique. Les sous-produits animaux destinés à l'alimentation des animaux, par exemple, doivent remplir également toutes les exigences du droit sur les aliments pour animaux. Les matières solides flottantes, les sédiments, les eaux résiduaires, les résidus de la fermentation ou les composts doivent satisfaire aux exigences des législations sur l'agriculture, sur les engrais, sur l'environnement (y compris celle sur la protection des eaux) ou sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, si l'OESPA ne prévoit pas d'autres restrictions de valorisation ou d'élimination des sous-produits après les avoir séparés ou traités correctement.

B1. L'interdiction d'affourager des restes d'aliments aux animaux est regrettable, car cette utilisation des restes d'aliments est considérée comme peu risquée et comme une forme judicieuse de recyclage de matières premières. Mais la majorité des milieux consultés comprend que la Suisse ne peut pas faire cavalier seul dans ce domaine. Quelques cantons comme AR et SH sont d'avis que la manière de faire suisse est judicieuse, peu risquée et pourrait encore être justifiée, même à l'égard de l'UE. Bio-Suisse souhaite que toutes les interdictions d'affourager des SPA à des non-ruminants soient levées à certaines conditions bien contrôlées. Migros et Coop demandent un ré-examen de cette interdiction. L'USP, CH-Beef et AgorA suggèrent que la Suisse et l'UE renégocient cette interdiction. Les avis divergent sur la voie à suivre et les options pour obtenir un (nouvel) assouplissement de l'interdiction d'affourager des sous-produits animaux. La VSF attend de l'OFAG et de l'OVF une « attitude pro-active à Bruxelles ». Pour cette association, ces deux offices fédéraux devraient examiner les conséquences d'un assouplissement de l'interdiction d'affourager des protéines animales, notamment sur la logistique, les contrôles, les analyses, la législation sur les aliments pour animaux, les importations, etc. D'autres souhaitent un rôle actif de la Suisse sans le définir concrètement, afin que cet affouragement des farines animales (certains demandent expressément d'inclure les restes d'aliments) soit à nouveau possible dans l'UE et en Suisse (Suisseporcs, UR, VD, Gastrosuisse, VMKB, SSMB, SKMV, Micarna). VD, comme quelques autres milieux, considèrent que l'interdiction d'affourager des farines animales est un gaspillage de ressources, lequel serait à l'origine de la rareté des protéines dans l'alimentation animale. Les organisations de défense des consommateurs (SKS, FRC, ACSI) déplorent également que les restes d'aliments ne pourront plus être utilisés dans l'alimentation des animaux, mais elles souhaitent le maintien de l'interdiction d'affourager des farines animales aux animaux même en cas d'assouplissement de la législation européenne, car la levée de l'interdiction réveillerait des peurs chez les consommateurs. Gallo-CH demande que les déchets de volaille puissent être (à nouveau) affouragés aux porcs à partir de 2011. Les représentants de l'industrie de production du biogaz (Biorender) voient d'un œil critique la réadmission des farines dans l'alimentation des animaux et estiment que les exportations de SPA devraient être conciliables avec la stratégie suisse en matière de biomasse et n'être autorisées que si le bilan énergétique global est positif. VD signale qu'en Suisse romande l'infrastructure pour la fermentation future de tous les restes d'aliments n'existe pas encore et doit être créée. L'USP, AgorA, CH-Porcs demandent de maintenir les exceptions prévues par la législation sur l'agriculture concernant le nombre maximal d'animaux dans les exploitations qui ont recyclé des restes d'aliments jusqu'à présent.

B2. Champ d'application, définitions et catégories de sous-produits animaux

- **B2a Élargissement du champ d'application** (œufs, lait, miel): il est jugé nécessaire par la majorité des milieux, mais le classement du lait contenant des résidus dans la catégorie 1 est considéré par certains milieux comme non conforme au risque (USP, CTEBS, Swiss-Herdbook, SKMV, PSL, divers cantons)
- **B2b Exception pour les déchets verts contenant des restes d'aliments:** dans le projet, il est prévu d'exclure du champ d'application de l'OESPA, comme jusqu'à présent, les restes d'aliments provenant des ménages privés utilisés dans le propre ménage ou remis à un centre de collecte de déchets verts. Cette disposition est saluée expressément par certains milieux (ZG). D'autres milieux craignent que l'interdiction d'affouragement et la pression sur les coûts n'incitent les communes à collecter ensemble déchets de table et déchets verts et à les faire fermenter notamment dans des installations de production de biogaz (situées sur des exploitations comportant des unités d'élevage). Et effectivement les règlements communaux d'élimination des déchets soit interdisent d'éliminer ensemble déchets de table et dé-

chets verts, soit favorisent expressément leur élimination conjointe. FR souhaite une « tolérance zéro » pour les restes d'aliments dans les déchets verts. Biorender attire l'attention sur les dangers pour la sécurité sanitaire et demande de traiter toutes les installations d'épuration et de production de biogaz à la même enseigne et de prévoir les mêmes obstacles administratifs pour toutes ces installations.

- **B2c Exception pour l'élimination des sous-produits animaux issus de la pêche indigène:** En Suisse romande, les entreprises qui transforment du poisson ont toujours éliminé les sous-produits animaux de cette transformation dans les eaux d'origine des poissons. JU et FR demandent une légalisation de cette pratique.
- **B2d Définitions:** Les « points finaux » (étape du processus de transformation à partir de laquelle certains sous-produits animaux ne sont plus soumis à l'OESPA) sont accueillis favorablement par de nombreux milieux consultés. Quelques commentaires concernent les critères qui ont été retenus pour fixer ces points finaux et la fixation de points finaux pour d'autres produits.
- **B2e Poules pondeuses tuées pour des raisons commerciales au lieu de les conduire à l'abattoir:** de nombreux cantons et quelques entreprises demandent que ces cadavres de poules soient classés dans la catégorie 3 (et non C2 comme prévu), car cela permettrait de les transformer en aliments pour animaux de compagnie.
- **B2f Les SPA non spécifiquement mentionnés sont classés tout simplement dans la catégorie 2:** pour de nombreux milieux consultés, cette disposition est incompréhensible et remise en question. Certains milieux souhaitent que ces SPA soient classés dans la catégorie 1.

C. Section 3: Élimination (art. 8 -17 du projet mis en audition)

C1 Annonce, autorisation ou uniquement enregistrement des entreprises (art. 9 en relation avec l'annexe 1): quelques milieux (SO, SVS) acceptent cette disposition sur le fond, d'autres (ZH, ZG) la critiquent. Une grande majorité des cantons et quelques entreprises considèrent que la mise en œuvre proposée de cette exigence n'est pas claire et formulent des propositions d'amélioration (ZH, BE, LU, SZ, OW, GL, FR, SO, BS, BL, AR, AI, SG, GR, AG, TI, VD, NE, JU, ASVC, SVS, TVL, UPSV, Biorender, VSTA, Centravo, TM, VKS-ASIC,).

C2 Transport et marquage des SPA, documents d'accompagnement (art. 10-11): BE, LU, SZ, OW, NW, SO, BL, GR, AR, AI, SG, TG, ASVC, SVS soulèvent la question de l'interdiction générale d'utiliser le même véhicule pour transporter des denrées alimentaires et des SPA. D'autres commentaires (ZH, BE, LU, SZ, OW, NW, ZG, FR, SO, BS, BL, AR, SG, GR, AG, TG, JU, ASVC, SVS, Biorender, VSTA) concernent les dispositions définissant dans quels cas des documents d'accompagnement et / ou un marquage spécifique des SPA (p. ex. au moyen de GTH ou triheptonate de glycérol) doivent être exigés et dans quels cas on peut y renoncer.

C3 Voies d'élimination (art. 13-17)

- **C3a L'affouragement de veaux mort-nés à des bêtes fauves** doit être autorisé, certains demandent de restreindre l'affouragement aux bêtes fauves détenues par l'homme (ZH, BE, LU, SZ, OW, NW, ZG, FR, BS, BL, AR, AI, SG, GR, AG, TG, JU, ASVC).
- **C3b Voies d'élimination du lait de C1:** certains milieux font à nouveau remarquer que classer le lait contenant des résidus d'antibiotiques non autorisés dans la catégorie C1 n'est pas adapté au risque et proposent des modifications. Certains milieux s'opposent fortement à l'option d'épandre ce lait dans les champs (BE, LU, UR, SZ, OW, NW, GL, FR, SO, BL, AR, AI, SG, GR, AG, TG, JU, ASVC, SVS, SBV, AgorA CTEBS, SKMV, PSL, Prométerre, Biorender, VSTA).
- **C3c Délimitation par rapport aux autres domaines juridiques:** la CFSB propose de clarifier si les animaux génétiquement modifiés de catégorie 1 peuvent être utilisés dans l'alimentation des animaux. ZH demande des précisions sur les sous-produits animaux produits par les entreprises soumises aux règles de l'ordonnance sur l'utilisation confinée (OUC, RS 814.912). Centravo et VKS-ASIC demandent des formulations et des dispositions claires pour l'élimination des résidus de la combustion et de la fermentation (visés à l'art. 17), car l'exécution de cette disposition, régie par plusieurs législations, n'est pas uniforme et soulève des questions.

- **C3d Enfouissement des animaux de compagnie dans des cimetières pour animaux:** de nombreux milieux demandent s'il est permis d'enterrer des chevaux de compagnie ; certains demandent de prévoir un poids limite (SZ, OW, BL, LU, SO, BE, FR, GR, AR, NW, SG, SVC, JU, JU, SG, BS, ASVC).
- **C3e** Enfouissement des cadavres d'animaux en cas d'épizootie (art. 16, al. 1, lit. c et annexes 6): La CFSB est d'avis que la fermeture du site d'enfouissement pendant deux ans est insuffisante pour certains agents pathogènes, par exemple pour les organismes qui produisent des spores tels que *Bacillus anthracis* ou *Clostridium chauvoei*. Elle propose de fixer la durée de fermeture du site en fonction du type et de la ténacité de l'agent pathogène et de la prolonger systématiquement pour les organismes sporulants.

D. Section 4: Utilisation des sous-produits animaux pour alimenter des animaux (art. 18-23 du projet mis en audition)

Les commentaires généraux relatifs à cette section recouvrent ceux sur l'interdiction d'affourager des restes d'aliments (cf. let. B1 plus haut). De nombreux milieux demandent de structurer plus clairement cette section en prévoyant les interdictions d'affouragement essentielles et les exceptions pour les produits sanguins par exemple. UPSV, Centravo et Micarna signalent qu'une tolérance zéro en matière d'affouragement à l'intérieur de la même espèce animale n'est pas réalisable techniquement et pas judicieuse dans le cas des poissons. Il faudrait, en outre, fixer des valeurs limites. JU et quelques organisations (VKMB, Biosuisse, Prométerre) critiquent la nouvelle possibilité proposée, à savoir d'utiliser la farine de poissons comme ingrédient dans la fabrication des aliments composés en poudre destinés aux ruminants non encore sevrés. D'autres commentaires portent, entre autres, sur les dispositions relatives à l'affouragement de graisses, de protéines hydrolysées, de phosphates dicalcique ou tricalcique et sur la possibilité d'élever des animaux à fourrure qui, pour des raisons de protection des animaux, ne devrait pas être prévue. Concernant le marquage, la documentation et les annonces lors de la remise des carcasses (ou de parties de la carcasse) de catégorie 3 pour l'alimentation de carnivores, de nombreux milieux sont d'avis que la notification, déjà obligatoire, de la décision du contrôle des viandes au vétérinaire cantonal du lieu de destination est superflue et même inapplicable en cas d'exportations (LU, SZ, OW, NW, FR, BS, BL, SG, JU, ASVC, Centravo).

E. Section 5: Usines ou installations (art. 24-26 du projet mis en audition)

Les commentaires de certains cantons, de certaines fédérations ou organisations sont principalement de nature technique (certains commentaires portent sur l'assurance-qualité, les auto-contrôles et les définitions telles que « petites quantités » ou « installations fabriquées en série»). D'autres commentaires concernent le champ d'application différent de plusieurs législations notamment dans domaine de la fermentation. ZG, Biomass-En., Biogasforum, ÖkostromCH, SFPI, VKS-ASIC doutent qu'une séparation stricte de la partie propre et de la partie souillée soit possible dans les installations et les processus de production de biogaz et demandent de corriger la formulation du projet sur ce point et de lui préférer « ...que les activités souillées soient séparées des activités propres autant que faire se peut ». SO, SVS, ZH souhaitent que ces usines ou installations soient clairement séparées des unités d'élevage d'animaux de rente par des critères objectifs. Il faut réduire le niveau de détail des informations exigées sur les sous-produits éliminés, que les entreprises autorisées doivent remettre au canton tous les ans jusqu'au 31 janvier (ZG, BS).

E. Section 6: Mesures de police des épizooties et contrôles (art. 27-31 du projet mis en audition)

Quelques cantons demandent de préciser les points qui pourront être contrôlés dans les entreprises enregistrées (BE, SZ, OW, NW, FR, AR, AI, SG, GR, TG, JU, ASVC) ; même Centravo et TMF ignorent comment et par qui de telles entreprises ou installations seront contrôlées.

F. Section 7: Responsabilité de l'élimination, mesures de police des épizooties et contrôles (art. 32-38 du projet mis en audition)

Certains cantons signalent que le libellé de certains passages mentionnant uniquement la viande doit être adapté en raison de l'élargissement du champ d'application (obligation et responsabilité des établissements d'éliminer également les sous-produits animaux à base de lait, d'œufs et de miel). 14 cantons et l'ASVC demandent un réexamen de la garantie d'élimination à l'intérieur du pays comme condition préalable à toute exportation (art. 36). Biorender souhaite faire dépendre les exportations d'un examen du bilan énergétique global. Proviande, UPSV, Micarna objectent que les contrats d'élimination des sous-produits animaux par des tiers de durée minimale de 2 ans (art. 33, al. 2) ne sont pas réalistes, en raison des changements rapides des conditions de marché observés de nos jours. Comme indiqué dans leurs commentaires sur la modification de l'ordonnance sur les épizooties (art. 62), les milieux SSMB, Proviande et UPSV souhaitent une disposition qui prévoit que la Confédération participe aux coûts d'élimination dans le cas de « situations extraordinaires ». Dans un souci d'égalité de traitement entre exploitants d'installations, Biorender et VSTA demandent de biffer l'art. 38 qui prévoit une participation des cantons aux coûts d'élimination.

G. Section 8: Dispositions finales

Aucun commentaire à ce sujet.

H: Annexes

H1 Annexe 1: Établissements pour lesquels une autorisation d'exploitation est exigée

L'annexe 1 a soulevé des questions sur les catégories d'établissements qu'on propose de soumettre à un enregistrement ou à une autorisation ou qui doivent y être effectivement soumises. ZH demande donc un remaniement complet de l'annexe. D'autres milieux demandent si le transport, l'entreposage ou les usines ou installations de production de biogaz (selon l'OESPA) doivent être soumis à autorisation et s'ils doivent être contrôlés (tous les ans). Quelques commentaires contiennent des propositions de modification concrètes (BE, LU SZ, OW, NW, GL, ZG, FR, BS, BL, AR, AI, SG, GR, AG, TG, ASVC, VKS-ASIC)

H2 Annexe 2: Exigences applicables à la collecte, à l'entreposage et au transport des sous-produits animaux

Certains milieux considèrent que les règles régissant le marquage ou les documents d'accompagnement sont trop compliquées. Le marquage obligatoire dans certains cas au moyen de GTH (triheptonate de glycérol) est remis en question par certains milieux (ZH, BE, LU, SZ, OW, NW, GL, ZG, FR, BS, BL, AR, AI, SG, GR, AG, TG, ASVC, Biorender, VSTA Centravo, TMF). D'autres commentaires concernent l'édification de centres de collecte (SO, SVS), les exigences en matière de conteneurs de transport ou le prétraitement des eaux résiduaires, la définition des systèmes confinés ou le marquage des peaux (BL, ASVC, UPSV, Biorender, VSTA, Proviande, Centravo, TMF, Micarna).

H3 Annexe 3: Exigences applicables aux usines ou installations

Quelques commentaires concernent les exigences applicables à la séparation des livraisons et des expéditions " (chiffre 112, Biogasforum), la réfrigération (chiffre 122, TMF), le prétraitement des eaux résiduaires (chiffre 124, BL) et les exigences (de construction) applicables aux installations de compostage et de production de biogaz (TMF).

H4 Annexe 4: Exigences applicables à l'exploitation des usines ou installations

(à prendre probablement comme des commentaires à l'annexe 5): Biomass-En., Biogasforum et VKS-ASIC ont remis des avis détaillés avec des arguments contre le projet de biffer la procédure standard actuelle applicable aux restes d'aliments mentionnée au chiffre 344 de l'annexe (fermentation thermophile à 53°C durant au moins 24 heures), VKS-ASIC pose, en outre, des questions d'interprétation du ch. 31 concernant les produits du métabolisme.

H5 Annexe 5: Méthodes de transformation des sous-produits animaux

Autres propositions concernant la suppression du traitement des restes d'aliments durant au moins 24 heures à 53°C (ZH, ZG, AG, ÖkostromCH, SFPI, Axpo). D'autres milieux (CH-Porcs, SSMB, Mbét.VD, Prométerre, VSLR, Annen, Humbel) demandent au contraire de ne pas autoriser (comme prévu dans les critères visés au ch. 345) d'autres procédés que la stérilisation sous pression (visée au ch. 341) ou l'hygiénisation (des particules d'une taille de 12mm au maximum à au moins 70°C durant une heure). Toute une série de commentaires concernent la transformation des SPA pour la fabrication d'engrais, visée au ch. 33 et l'élargissement du spectre de SPA qu'il n'est pas nécessaire de stériliser sous pression pour les transformer dans les installations de compostage et les installations de production de biogaz (ch. 343) (ZG, SO, SVS, Ökostrom, Biorender, VSTA, Centravo, VKS-ASIC). Certains avis portent sur les critères à remplir pour autoriser d'autres procédés de transformation (visés au ch. 345, ZH) ou sur les procédés de réduction de la taille des particules avant la stérilisation sous pression et la notion d'installation d'épuration (Biorender, VSTA)

H6 Annexe 6: Exigences applicables aux sites d'enfouissement des cadavres d'animaux

La CFSB signale que le délai non différencié de 2 ans concernant l'interdiction d'utiliser les sites d'enfouissement n'est pas adapté au risque.

H7 Annexe 7: Principes de l'autocontrôle

ZH et ZG souhaitent que tous les centres de collecte (qui ne transforment pas eux-mêmes des SPA) soient dispensés de certaines exigences, comme prévu au ch. 2 (et pas uniquement les petits centres de collecte).

H8: Annexe 8 Points finaux dans la chaîne de transformation

Les commentaires reçus portent sur les points finaux prévus et sur de nouveaux points finaux proposés pour divers sous-produits transformés (SVS, Biorender, VSTA, Centravo, VKS-ASIC)

Annexe 1 Liste des avis reçus

Cantons

AG	Kanton Aargau, Departement Gesundheit und Soziales
AI	Appenzell Innererrhoden, Land- und Forstwirtschaftsdepartement
AR	Appenzell Ausserrhoden, Departement Volks- und Landwirtschaft Appenzell Ausserrhoden, Veterinäramt
BE	Volkswirtschaftsdirektion des Kantons Bern, Veterinärdienst
BL	Volkswirtschaft- und Gesundheitsdirektion Basel-Landschaft
BS	Gesundheitsdepartement Basel-Stadt, Veterinäramt
FR	ÉTAT de Fribourg (Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts DIAF) Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
GE	République et Canton de Genève Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé
GL	Kanton Glarus, Finanzen und Gesundheit Kantonstierarzt Glarus
GR	Departement für Volkswirtschaft und soziales Graubünden
JU	Département de l'Economie, de la Coopération et des Communes de la République et Canton du Jura Service vétérinaire cantonal de la République et Canton du Jura
LU	Gesundheits- und Sozialdepartement des Kantons Luzern Veterinärdienst Luzern
NE	République et Canton de Neuchâtel, Département de l'Économie
NW	Gesundheits- und Sozialdirektionen des Kantons Nidwalden
OW	Finanzdepartement Obwalden, in Absprache mit dem Veterinäramt der Urkantone
SG	Gesundheitsdepartement des Kantons St. Gallen Gesundheitsdepartement des Kantons St. Gallen, Veterinärdienst
SH	Departement des Innern des Kantons Schaffhausen
SO	Kanton Solothurn, Volkswirtschaftsdepartement
SZ	Departement des Innern des Kantons Schwyz, in Absprache mit dem Veterinäramt der Urkantone
TG	Departement für Inneres und Volkswirtschaft
TI	Il Dipartimento della sanità e della socialità
UR	Kanton Uri, Volkswirtschaftsdirektion
VD	Service de l'agriculture du Canton de Vaud Canton de Vaud, Conseil d'État
VS	Département des finances, des institutions et de la santé Canton du Valais
ZG	Kanton Zug, Gesundheitsdirektion
ZH	Regierungsrat des Kantons Zürich

Fédérations / Organisations

Acsi	Associazione consumatrici e consumatori della svizzera italiana
AgorA	AgorA
ASVC	Association suisse des vétérinaires cantonaux
Axpo	Axpo Kompogas AG
Bell	Bell AG
BioCH	BIOSUISSE
Biogasforum	Biogasforum

Biomass-En.	BiomassEnergie- energieschweiz
Biorender	Biorender AG
Centravo	Centravo AG
CH-Beef	Swiss Beef
CH-herdbook	Swiss herdbook
CH-Porcs	Suisseporcs
Coop	Coopérative Coop
CTEBS	Communauté de travail des éleveurs de bovins suisses
FRC	Fédération romande des consommateurs
GalloCH	Gallo Suisse
GatroCH	Gastrosuisse
JagdCH	JagdSchweiz
KAG	KAGfreiland
M.bét.VD	Syndicat des Marchands de Bétail du Canton de Vaud
Micarna	Micarna SA
Migros	Fédération des coopératives Migros
ÖkostromCH	Ökostrom Schweiz
Prométerre	Prométerre
Proviande	Proviande Genossenschaft
PSL	Producteurs suisses de lait
SFPI	SwissFarmerPower Inwil
SKMV	Schweizer Kälbermäster-Verband
SKS	Stiftung für Konsumentenschutz
SSMB	Syndicat suisse des marchands de bétail
SVS	Société des vétérinaires suisses
Swissgenetics	Swissgenetics (soutient en bloc l'avis de l'USP)
TMF	TMF Extraktionswerk AG
TVL	Tierärztliche Vereinigung für Lebensmittelsicherheit und Tiergesundheit
UPSV	Union professionnelle suisse de la viande
USAM	Union suisse des arts et métiers (soutient en bloc l'avis de l'UPSV)
USP	Union suisse des paysans
VKMB	Kleinbauern-Vereinigung
VKS-ASIC	Association suisse des installations de compostage et de méthanisation
VMCH	Vache mère suisse (soutien en bloc l'avis de l'USP)
VSF	Association suisse des fabricants d'aliments fourragers
VSLR	Verband Schweizer Lebensmittel Recycler
VSTA	Verband der Sterilisationsanlagen

Particuliers

Annen	Annen Willy & Daniel
Humbel	Humbel Werner